

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 12 février 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2403657A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-3 et suivants ;

Vu les avis rendus le 6 février 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les chocs mécaniques des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 février 2024.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,*

J.-F. DE MANHEULLE

*L'adjointe au directeur général
des outre-mer,*

K. DELAMARCHE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

C. BOISNAUD

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ain	Corbonod	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/11/2023	01/11/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Hauts-Alpes	Forest-Saint-Julien	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	03/12/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hauts-Alpes	Grave (La)	Inondations et coulées de boue	10/12/2023	12/12/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Hauts-Alpes	Orres (Les)	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	03/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Boucieu-le-Roi	Inondations et coulées de boue	18/10/2023	20/10/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardennes	Boulizcourt	Inondations et coulées de boue	02/01/2024	03/01/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est mise en évidence par les cumuls de précipitations, conjugués à l'état de saturation en eau des sols, et par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Charente	Angoulême	Inondations et coulées de boue	06/12/2023	24/12/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau dans un contexte de sols saturés en eau.
Charente	Bourg-Charente	Inondations et coulées de boue	06/12/2023	24/12/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau dans un contexte de sols saturés en eau.
Charente	Rochefoucauld-en-Angoumois (La)	Inondations et coulées de boue	06/12/2023	24/12/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau dans un contexte de sols saturés en eau.
Charente	Saint-Brice	Inondations et coulées de boue	06/12/2023	24/12/2023		La hauteur du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gironde	Billaux (Les)	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	18/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Castelnau-de-Médoc	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	13/12/2023	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Coutras	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	15/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Dieulivol	Inondations et coulées de boue	30/11/2023	01/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Gironde	Guitres	Inondations et coulées de boue	10/12/2023	17/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Haillan (Le)	Inondations et coulées de boue	12/09/2023	12/09/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Peintures (Les)	Inondations et coulées de boue	14/12/2023	16/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Pian-Médoc (Le)	Inondations et coulées de boue	09/12/2023	13/12/2023	4	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Sablons	Inondations et coulées de boue	10/12/2023	17/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Denis-de-Pile	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	15/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Savignac-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	13/12/2023	20/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Piriac-sur-Mer	Inondations parchoc mécanique des vagues	28/10/2023	29/10/2023		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Piriac-sur-Mer	Inondations par choc mécanique des vagues	30/10/2023	02/11/2023		L'intensité anomale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, qui présente une période de retour supérieure à 10 ans, et de la situation météorologique lors de l'événement.
Loire-Atlantique	Pornic	Inondations parchoc mécanique des vagues	28/10/2023	29/10/2023		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Hennebont	Inondations par choc mécanique des vagues	28/10/2023	29/10/2023		L'intensité anomale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués du niveau marin, qui présente une période de retour supérieure à 10 ans, et de la situation météorologique lors de l'événement.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Morbihan	Lorient	Inondations par choc mécanique des vagues	28/10/2023	29/10/2023	1	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués du niveau marin, qui présente une période de retour supérieure à 10 ans, et de la situation météorologique lors de l'évènement.
Morbihan	Port-Louis	Inondations par choc mécanique des vagues	28/10/2023	29/10/2023		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués du niveau marin, qui présente une période de retour supérieure à 10 ans, et de la situation météorologique lors de l'évènement.
Morbihan	Sarzeau	Inondations par choc mécanique des vagues	28/10/2023	04/11/2023		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués du niveau marin, qui présente une période de retour supérieure à 10 ans, et de la situation météorologique lors de l'évènement.
Morbihan	Vannes	Inondations par choc mécanique des vagues	28/10/2023	29/10/2023	1	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués du niveau marin, qui présente une période de retour supérieure à 10 ans, et de la situation météorologique lors de l'évènement.
Nord	Capinghem	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Fournes-en-Weppes	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Fresnicourt-le-Dolmen	Inondations et coulées de boue	27/12/2023	11/01/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau constatés dans un contexte de sols saturés en eau.
Pas-de-Calais	Journy	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	24/11/2023	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Haut-Rhin	Seewen	Inondations et coulées de boue	12/11/2023	15/11/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Haut-Rhin	Wildenstein	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Dollon	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/11/2022	15/11/2022	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques . quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Savoie	Brison-Saint-Ignace	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	01/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Flumet	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	15/11/2023	1	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau, qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans, dans un contexte de sols saturés en eau.
Savoie	Giettaz (La)	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	15/11/2023		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Savoie	Planay	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Saint-Jean-d'Arves	Inondations et coulées de boue	13/12/2023	13/12/2023		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Savoie	Saint-Paul-sur-Isère	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	15/11/2023		L'intensité anomale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations, conjugués à l'état de saturation en eau des sols, par les caractéristiques hydrologiques et la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'événement.
Savoie	Saint-Pierre-d'Albigny	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	16/11/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Saint-Rémy-de-Maurienne	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	15/11/2023		L'intensité anomale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations, conjugués à l'état de saturation en eau des sols, par les caractéristiques hydrologiques et la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'événement.
Haute-Savoie	Bogève	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	14/12/2023	14/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Burdignin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	13/12/2023	15/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Habère-Poche	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	13/12/2023	14/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Savoie	Loisin	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	03/12/2023	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Haute-Savoie	Passy	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/12/2023	11/12/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
Haute-Savoie	Saxel	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	14/11/2023	15/11/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Saxel	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	13/12/2023	14/12/2023	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Sevrier	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Vosges	Comimont	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vosges	Saint-Étienne-lès-Remiremont	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Vosges	Saulxures-sur-Moselle	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Vosges	Vagney	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vosges	Val-d'Ajol (le)	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	16/11/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Vosges	Veoux	Inondations et coulées de boue	12/11/2023	15/11/2023		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations, conjugués à l'état de saturation en eau des sols, par les caractéristiques hydrologiques et la quantité de matériaux chargée par la crue lors de l'événement.
Vosges	Ventron	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	16/11/2023	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Ardennes	Aubrières	Inondations et coulées de boue	02/01/2024	10/01/2024	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe des cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ardennes	Ham-sur-Meuse	Inondations et coulées de boue	03/01/2024	06/01/2024	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe des cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ardennes	Hautes-Rivières (Les)	Inondations et coulées de boue	03/01/2024	06/01/2024	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe des cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ardennes	Thilay	Inondations et coulées de boue	03/01/2024	06/01/2024	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe des cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aveyron	Calmont	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/01/2021	31/12/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain.
Dordogne	Augignac	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : – sa magnitude est supérieure à 5 ; – mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Dordogne	Rochebeacourt-et-Argentine (La)	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : – sa magnitude est supérieure à 5 ; – mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Gironde	Bègles	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : – sa magnitude est supérieure à 5 ; – mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Gironde	Bouscat (Le)	Inondations et coulées de boue	13/12/2023	16/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Cars	Inondations et coulées de boue	09/12/2023	12/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Coutras	Inondations et coulées de boue	08/12/2023	10/12/2023	Les cumuls de précipitations pendant l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Lacanau	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	23/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Gironde	Léognan	Inondations et coulées de boue	03/11/2023	05/11/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Sainte-Terre	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	17/12/2023	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans
Manche	Hocquigny	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Manche	Jullouville	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Mayenne	Dorée (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	04/06/2022	04/06/2022	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres sont la conséquence d'inondations et de coulées de boue. La commune a déjà été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de ce phénomène par l'arrêté n° 10/M/22/1935/A du 9 juillet 2022 publié au JO le 22 juillet 2022.
Pyrénées-Atlantiques	Issor	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	11/09/2023	12/09/2023	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais ont une cause anthropique prédominante : mauvaise conception et réalisation de l'ouvrage.
Deux-Sèvres	Fons	Inondations et coulées de boue	30/10/2023	07/11/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Vendée	Saint-Hilaire-de-Riez	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vienne	Châtellerault	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vienne	Chauvigny	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Vienne	Cherves	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vienne	Massognes	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vienne	Naintré	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vienne	Saint-Romain	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vienne	Scorbé-Clairvaux	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vienne	Yonneuil-sur-Vienne	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vosges	Fignéville	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Guadeloupe	Goyave	Inondations et coulées de boue	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.